

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de VERS SUR SELLE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 relatifs à la police de la circulation.

Vu le Code de la route,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés porte atteinte à la sécurité des usagers des lieux ci-dessous désignés.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules motorisés est interdite sur les espaces publics suivants :

- La Plaine de jeux, rue de l'église
- La Place du 8 mai 1945, route de CONTY
- La Sente de La Chasse aux Loups
- Les espaces verts de la mairie, route de CONTY
- L'Ilot de la rue du Moulin

Article 2 : Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Vers sur Selle, le 01 Juillet 2011

Le Maire,
Th DEMOURY